



## dans quelles conditions,un syndic judiciaire peut etre nomè?

Par **fifi223**, le **24/03/2013** à **10:12**

petite copro de 10 lots,suite,au chantage periodique de mon syndique bènèvole,de tout mettre au syndic judiciaire,et qu'on va payer un max,7000e,juste pour qu'il soit nommè,sans les charges,d'après leurs dires,j'aimerais savoir comment ca se passe,es ce que cela doit etre votè en assemblè?combien ca peut couter en gros?qu'es ce qui en ressort?car dans cette copro rien n'est clair,c'est clair juste si on paie en l'a fermant,mais enfin,comme dans mon texte explicatif,on m'invente un indice d'eau,8 fois sup fraichement sortie de l'imprimante,,de 2005,alors qu'il doit etre vieux de 30 ans.pouvez vous m'eclairer?merci

Par **youris**, le **24/03/2013** à **11:53**

bjr,  
une copropriété ne peut pas rester sans syndic.  
par contre l'assemblée générale peut ne pas reconduire le syndic et nommer un autre syndic qui peut être un copropriétaire.  
le syndic judiciaire est nommé par le président du TGI mais il peut nommer un copropriétaire volontaire ce qui est préférable car un syndic professionnel nommé par le juge va vous couter une fortune.  
cdt

Par **fifi223**, le **25/03/2013** à **14:35**

une fortune,c'est a dire?quelqu'un a t'il déjà eut un syndique judiciaire?en comparant par ex avec un syndic professionnel?et il en ressort quoi?par ex pour mon histoire d'eau?elle prétend que c'est l'amie de ma Gmère qui lui a donné l'indice,mais celle ci nie formellement,et est prête a faire une attestation.Ca ne correspond pas avec ma conso de quelques chasses d'eau que j'aurais pus avoir,elle veut me facturer 8 fois plus.sur quoi va se baser le syndic judiciaire?